

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-070 – CHEMINS RURAUX – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL suite aux CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION de PORTIONS de CHEMINS RURAUX au lieu-dit "Maine de Castang" dans le CADRE du PROJET de CONSTRUCTION d'un SECOND PARC PHOTOVOLTAÏQUE sur la COMMUNE DELEGUEE d'Eyliac

Nombre de Conseillers

- En exercice : 29,
- Présents : 22,
- Votants : 27.

L'an deux mil vingt-trois, le 14 novembre le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :
07 novembre 2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, PIERRE Christelle, LAMIT Patrick, REMERAND Valérie, CASTANIÉ Émilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard, VILLATE Morgan, BRUNI Hugo.

Absents ayant donné procuration : DESMOND Isabelle à PROUILLAC Céline,
ZERBIB Fabien à COUDERC Christelle,
DAVID Philippe à LAROUMAGNE Michel,
MOTTIER Stéphane à CASTANIE Émilie,
GOINEAU Christelle à ARNAUD Florence.

Absents excusés : SOLE Amandine, WARET Isabelle

Absents :

Secrétaire de séance : CHOULY Karine

Délibération n° 2023-070 – CHEMINS RURAUX – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL suite aux CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur le PROJET d'ALIENATION de PORTIONS de CHEMINS RURAUX au lieu-dit "Maine de Castang" dans le CADRE du PROJET de CONSTRUCTION d'un SECOND PARC PHOTOVOLTAÏQUE sur la COMMUNE DELEGUEE d'Eyliac

M. le Maire rappelle que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été sollicitée par la société BayWa r.e afin d'acquérir des portions de chemins ruraux traversant la future emprise du projet de construction d'un second parc photovoltaïque au lieu-dit "Maine de Castang" sur la commune déléguée d'Eyliac.

La commune, par délibération n° 2021/065 en date du 10/11/2021, a décidé de soumettre la demande à enquête publique.

Par arrêté n° 2023/0299 du 07 août 2023, M. Christian JOUSSAIN a été désigné commissaire enquêteur et a été prescrite une enquête publique du 04 au 18 septembre 2023.

À l'issue de l'enquête publique, M. Christian JOUSSAIN, commissaire enquêteur, a émis un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aliénation de portions de chemins ruraux :

- a. **au lieu-dit "Le Maine de Castang" sur la commune déléguée d'Eyliac** : section constituée d'un cheminement à l'intérieur des parcelles D438 (à l'Ouest) ; D473 et D474 (à l'Est), appartenant à la **SCEA Les vergers du Maine** ;

b. **au même lieu-dit sur la commune déléguée d'Eyliac** : section jouxtant les parcelles D473 (à l'Est) et D 474 (à l'Ouest), pour une assiette cumulée de ces deux sections s'établissant à 8a 27ca, appartenant à la **SCEA Les vergers du Maine** ;

c. **au même lieu-dit sur la commune déléguée d'Eyliac** : section jouxtant les parcelles D470 ; D471 ; D472 ; D473 et D1043 appartenant à la **SCEA Les vergers du Maine** ;

d. **au même lieu-dit sur la commune déléguée d'Eyliac** : section jouxtant les parcelles D472 ; D1042 ; D1043 et D1044 appartenant à la **SCEA Les vergers du Maine**, pour une assiette cumulée de ces deux sections s'établissant à 26a 13ca.

Sous réserve de vérification de l'extrait de plan cadastral établi par le géomètre expert qui énonce une assiette cumulée pour ces quatre portions de chemins ruraux à aliéner de **34a 27ca**, alors que l'addition des superficies de ces deux blocs de deux sections de chemins ruraux s'établit à : 8a 27ca + 26a 13ca = **34a 40ca**.

Par attestation en date du 09 octobre 2023, M. Bruno KERSUAL, géomètre expert, en charge du document d'arpentage établi le 28 juin 2023 (dossier 2306-38) a confirmé que la contenance des portions de chemins ruraux à aliéner représente un total de 34a 40ca.

Par anticipation sur les conclusions du commissaire enquêteur et de l'avis du conseil municipal sur celles-ci, les services des domaines ont été saisis afin de déterminer la valeur vénale des portions de chemins ruraux soumis à l'enquête publique. Par avis en date 11 août 2023, n° 2023-24026-55586, les services des domaines ont fixé la valeur vénale des portions de chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur,
- Prend acte de l'attestation du géomètre-expert confirmant la contenance des portions de chemins ruraux à 34a 40ca.

Pour copie conforme,
Bassillac & Auberoche, le 14 novembre 2023

Le Maire

Michel BEYLOT

